Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Recu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 011-200035707-20230406-D202304_20-DE

AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION SUR LES CIRCUITS-COURTS MISE À DISPOSITION DE CASIERS ALIMENTAIRES CRÉATION D'UNE ASSOCIATION SUPPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes Piège Lauragais malepère représentée par M. André VIOLA Ci-après « la CCPLM »62. Rue Bonrepos 11150 BRAM

D'UNE PART,

ET

L'association "Groupement Drive des Fermiers et producteurs Audois", représentée par M Matthieu BOUETTE, président, domicilié "Chez SARL BERGE Frères" Boulevard Denis Papin - ZI La Bouriette - 11000 CARCASSONNE - immatriculée n° W111008751 Ci-après « le Drive Fermier Audois »

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu la délibération n°20 de la CCPLM en date du 10 décembre 2021 approuvant les termes de la convention initiale.

Vu la délibération n°?? de la CCPLM en date du ?? avril 2023 approuvant les termes de l'avenant

Vu la date de mise en service effective des casiers alimentaires soit le 01/10/2022 suite au retard de livraison de la société PROVIDIS fabricant des casiers alimentaires.

Vu le planning prévisionnel annexé à la convention, en particulier la "période 1" qui débute le jour de la mise en service des casiers alimentaires pour une durée de 6 mois qui permet une utilisation gratuite des casiers alimentaires par le Drive fermier.

Vu les problèmes techniques rencontrés depuis la date de mise en service en particuliers les problèmes de givrage, les déconnexions réseaux intempestives.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 011-200035707-20230406-D202304_20-DE

Il est décidé d'un commun accord de prolonger la "période 1" pour une durée de 6 mois de plus. Cette période s'étendra du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023.

Engagement de la CCPLM:

- Mettre tout en oeuvre auprès de la société PROVIDIS afin que les casiers alimentaires puissent fonctionner normalement
- Mettre en place, en lien avec le Drive Fermier Audois, un protocole d'alerte et de dépannage.

Engagement du Drive Fermier Audois :

- Remettre les produits frais à la vente dès que les différentes réparations demandées seront effectives (givrage, réglage de la porte)
- Informer en temps réel par email de problèmes techniques

Fait en 4 exemplaires à Bram, le 03/23

Pour la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère André VIOLA, agissant en qualité de Président

Pour L'association "Groupement Drive des Fermiers et producteurs Audois" Matthieu BOUETTE, agissant en qualité de Président

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023 Publié le

ID: 011-200035707-20230406-D202304_20-DE